



**Le Plessis-Pâté**

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 16 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Claude Bourges, Hélène Mérienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Martine Bardin, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux,

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Cécile Echelard à Sylvain Tanguy,

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Piétri, Murielle Thébault, Patrick Wunderle

Madame Sylvie Barusseau a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 046-2025**

**DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE PROJET POUR L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE CORBEIL EN VUE DE LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE, DE LA SECURISATION DE LA CIRCULATION PIETONNE ET D'UNE OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LES TERAINS SIS 1 A 5 ROUTE DE CORBEIL ET 2 ROUTE DE LIERS**

**Rapporteur : Patrick RETEAU**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 4°, L210-1, L.300-1 et L 424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 avril 2024,

VU la délibération n° 060 en date du 29 septembre 2020 relative au périmètre de projet pour l'élargissement de la route de Corbeil en vue de la réalisation d'une piste cyclable et de la sécurisation de la circulation piétonne 1 à 5 Route de Corbeil et 2 Route de Liers,

VU le périmètre de projet annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du quartier des Charcoix prévoit la réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Corbeil qu'il est opportun de prolonger,

CONSIDÉRANT que la route de Corbeil, particulièrement étroite au niveau du n°1 à 5 route de Corbeil, ne permet pas de prolonger la future piste cyclable des Charcoix et rend la circulation des piétons particulièrement dangereuse.

CONSIDÉRANT que les parcelles A940, A941, A248, A251 et A252 sont situées en zone UAc du PLU et notamment dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) SECTORIELLE 3 – 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers.

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées A940, A941, A248, A251 et A252 sont occupées par des bâtiments dégradés et sans intérêt patrimonial.

CONSIDÉRANT la situation privilégiée des parcelles cadastrées A940, A941, A248, A251 et A252 pour la réalisation d'une opération d'aménagement en fonction des opportunités foncières futures (acquisition amiable, exercice du droit de préemption).

CONSIDÉRANT que la délibération n° 060 en date du 29 septembre 2020 doit être mise à jour au regard des études menées et du projet d'aménagement de 2025.

CONSIDÉRANT la localisation des parcelles proche des équipements, services et commerces de proximité.

CONSIDÉRANT qu'une opération d'aménagement dans le secteur ne crée aucune extension de l'urbanisation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE le périmètre de projet pour l'élargissement de la route de Corbeil en vue de la réalisation d'une piste cyclable, de la sécurisation de la circulation piétonne et d'une opération de renouvellement urbain sur les terrains sis 1 à 5 Route de Corbeil et 2 route de Liers (référéncées au cadastre A940, A941, A248, A251 et A252) d'une surface cadastrale de 1 929 m<sup>2</sup>, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

VALIDE le principe d'acquisition à l'amiable ou par l'exercice du droit de préemption urbain, des propriétés sises 1 à 5 Route de Corbeil et 2 route de Liers, au Plessis-Pâté (constituées de cinq parcelles dont les références cadastrales sont section A parcelles 940, 941, 248, 251 et 252).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de la procédure et aux acquisitions foncières correspondantes.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

16/09/2025

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

